

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

COMPTE RENDU INTÉGRAL

8^e SÉANCE

Séance du jeudi 29 avril 1993

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. RENÉ MONORY

1. Procès-verbal (p. 133).

2. Questions au Gouvernement (p. 133).

M. le président.

Problèmes de santé (p. 133)

M. Franck Sérusclat, Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

Fermetures de classes (p. 134)

Mme Danielle Bidard-Reydet, M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.

Lutte contre la drogue (p. 135)

MM. Jean-Pierre Tizon, Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Situation dans l'ancienne Yougoslavie (p. 135)

MM. Xavier de Villepin, François Léotard, ministre d'Etat, ministre de la défense.

Garanties d'emprunts accordées par les collectivités locales aux organismes constructeurs (p. 136)

MM. Alfred Foy, Hervé de Charette, ministre du logement.

Politique des contrats de plan (p. 137)

MM. Georges Mouly, Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Application du moratoire relatif au maintien des services publics en milieu rural (p. 137)

MM. Christian Poncelet, François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.

Délocalisations (p. 138)

MM. Gérard Delfau, Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Maintien du pouvoir d'achat dans la fonction publique (p. 138)

MM. Robert Vizet, André Rossinot, ministre de la fonction publique.

Liaisons autoroutières dans les pays de Loire (p. 139)

MM. Jean Delaneau, Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

Coopération intercommunale (p. 139)

MM. Claude Huriet, Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Fiscalité locale (p. 140)

MM. Jean Roger, Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Filière ovine (p. 141)

MM. Alain Vasselle, Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche.

Maintien des services publics en milieu rural (p. 141)

MM. Aubert Garcia, Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Délocalisation de l'usine Hoover en Ecosse (p. 142)

MM. Bernard Barbier, Alain Madelin, ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat.

Centre hospitalier régional de la Martinique (p. 142)

MM. Roger Lise, Philippe Douste-Blazy, ministre délégué à la santé.

Incidents à la cité de La Grande Borne à Grigny (p. 143)

MM. Jean-Jacques Robert, Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Politique de la francophonie (p. 143)

MM. Guy Penne, Jacques Toubon, ministre de la culture et de la francophonie.

Non-paiement des créances de proratisation du RMI à la Réunion (p. 144)

MM. Pierre Lagourgue, Dominique Perben, ministre des départements et territoires d'outre-mer.

Motorisation des hélicoptères de combat européens (p. 145)

MM. Auguste Cazalet, François Léotard, ministre d'Etat, ministre de la défense.

Problèmes de l'artisanat en milieu rural (p. 145)

MM. Jacques Bérard, Alain Madelin, ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat.

M. le président.

3. Conférence des présidents (p. 146).

4. Dépôt de questions orales avec débat (p. 147).

5. Dépôt d'une proposition de résolution (p. 147).

6. Dépôt de propositions d'actes communautaires (p. 148).

7. Dépôt d'un rapport (p. 148).

8. Ordre du jour (p. 148).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. RENÉ MONORY

La séance est ouverte à quatorze heures cinquante.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs les ministres, nous avons tenté au mois de novembre et, plus particulièrement, au mois de décembre derniers d'organiser différemment la séance de questions d'actualité au Gouvernement. Le dernier débat consacré à ces questions s'est merveilleusement bien déroulé.

Nous avons vu que l'Assemblée nationale a adopté un système semblable au nôtre en accordant cinq minutes par question, partagées entre le représentant du Gouvernement et l'orateur.

Je tiens à vous remercier, monsieur le Premier ministre, d'être présent à l'ouverture de cette séance. Nous apprécions d'autant plus votre présence dans cet hémicycle que nous savons combien il doit être difficile, dans un emploi du temps comme le vôtre, de dégager le temps nécessaire.

Nous allons donc tenter d'appliquer réellement la nouvelle méthode que nous avons instaurée à la fin de la session dernière et je demande à Mmes et MM. les ministres de ne pas s'offusquer des éventuels rappels à l'ordre que je serais amené à formuler.

PROBLÈMES DE SANTÉ

M. le président. La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. Monsieur le président, je souhaite poser deux questions à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. La première concerne les dépenses de santé et la seconde l'aléa thérapeutique.

Vous avez très certainement pris conscience, madame, de l'aggravation du déficit des dépenses de santé et plus particulièrement - c'est significatif, - de l'augmentation des honoraires - supérieure à 7 p. 100 - et de celle des coûts pharmaceutiques - de l'ordre de 8 p. 100.

Or vous êtes privée d'un texte intelligent, qui aurait dû être efficace, celui qu'avait proposé M. Teulade sur la maîtrise médicalisée des dépenses de santé, et cela parce que le groupe du R.P.R., notamment, s'y est opposé de façon véhémente.

Bien que M. Chamard, en décembre 1992, ait pu dire que le groupe du R.P.R. avait obtenu satisfaction s'agissant des conditions qu'il avait posées pour accepter une maîtrise des dépenses, conditions qui étaient d'ailleurs celles du corps médical, vous ne disposez plus de ce texte parce qu'en a été supprimé l'article 1^{er}, qui permettait la maîtrise médicalisée des dépenses de santé en général, et parce qu'en a disparu également la notion de coût pathologique.

Qu'allez-vous faire pour parvenir à une réelle maîtrise des dépenses de santé ? Allez-vous tenter de convaincre les médecins, comme s'y était essayée Mme Barzach, sans y parvenir ?

Allez-vous utiliser la technique du « déremboursement » des médicaments, qui permet une libéralisation des prix et une prise en charge par le patient du coût du médicament, ou allez-vous réduire les prestations ?

La France occupe la cinquième place des pays européens pour les prestations et la première pour les cotisations.

S'agissant de l'aléa thérapeutique, un arrêt pris en Conseil d'Etat laisse imaginer une possibilité d'imputation de responsabilité sans faute des médecins ou encore la mise en place du fameux « contrat d'objectif » tel qu'il existe aux Etats-Unis. Allez-vous laisser le Conseil d'Etat régler cette question ou prévoyez-vous le dépôt d'un projet de loi sur le risque thérapeutique, comme M. Kouchner et le groupe socialiste du Sénat l'avaient envisagé ? (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre d'Etat.

Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Monsieur le sénateur, il me faudrait beaucoup de temps pour répondre de façon complète à vos questions, qui sont fort intéressantes et qui font toutes l'objet, actuellement, de notre réflexion et de nos interrogations.

Le ministre délégué à la santé, M. Douste-Blazy, et moi-même avons déjà noué, depuis notre arrivée au Gouvernement, de très nombreux contacts avec les différentes organisations médicales.

Peu de temps avant les élections législatives, un décret a été pris dans des conditions telles que la convention avec les médecins n'a pu être signée. En effet, sans que les médecins ne s'y attendent, de façon particulièrement abrupte, leur cotisation d'assurance vieillesse a été augmentée. De ce fait, toutes les négociations entre les médecins, la CNAM, - caisse nationale d'assurance maladie - et le Gouvernement ont été interrompues. Notre première préoccupation a donc été de relancer la concertation.

Cette augmentation des dépenses de santé, je la perçois malheureusement bien pour l'avoir connue, dans le passé, pendant cinq ans. Aujourd'hui, elles est devenue absolument insupportable pour notre régime social et pour l'équilibre des comptes en général, puisque, en raison du déficit accumulé depuis 1991, le budget de la nation est obligé d'intervenir pour renflouer les caisses.

Il s'agit donc de sauvegarder notre système de protection sociale, que ce soit le régime d'assurance maladie ou le régime d'assurance vieillesse.

Le projet de loi de finances rectificative qui vous sera prochainement soumis comprend les mesures qu'envisage de prendre le Gouvernement pour résorber ce déficit. Toutefois, ces mesures doivent revêtir un caractère exceptionnel : il ne saurait être question de les proroger ni d'en prendre de nouvelles chaque année. Il nous faudra donc parvenir à un équilibre durable.

Comme vous l'avez souligné, c'est en France que la croissance des dépenses de santé par habitant est la plus élevée d'Europe. A l'échelon mondial, nous nous situons au troisième rang, précédés par les Etats-Unis et le Canada.

Au demeurant, il faut le souligner, les Français ne sont pas mieux remboursés que les autres Européens.

Nous sommes donc confrontés à un problème devant lequel nous ne pouvons nous dérober : nous sommes obligés de prendre des décisions. Nous devons définir un plan à moyen et long terme nous permettant de parvenir à une maîtrise durable des dépenses de santé telle que nous ne soyons plus contraints, chaque année, soit d'augmenter les cotisations, soit de trouver, comme nous nous y employons actuellement, une source de financement exceptionnel.

Nous explorons aujourd'hui toutes les voies possibles. Il est clair que des économies devront être dégagées dans tous les secteurs, en médecine ambulatoire comme dans les hôpitaux, qu'ils soient publics ou privés.

M. le président. Madame, s'il vous plaît...

Mme Simone Veil, ministre d'Etat. Il sera sans doute également nécessaire d'augmenter la participation des patients eux-mêmes et de les amener à réduire leur consommation.

Monsieur le sénateur, je répondrai une autre fois, si vous le voulez bien, à votre question sur le risque thérapeutique, qui mériterait également de longs développements. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du RPR, des républicains et indépendants, ainsi que sur celles du RDE. - Mme Seligmann applaudit également.*)

FERMETURES DE CLASSES

M. le président. La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation nationale.

Dans sa déclaration de politique générale, M. le Premier ministre a exprimé la volonté de rendre notre système éducatif « plus juste, plus efficace, plus démocratique ». Vous-même, monsieur le ministre de l'éducation nationale, annoncez récemment que l'annulation des fermetures dans les services publics en milieu rural porterait également sur les classes. C'est un premier pas dans la réponse aux exigences formulées par ce même monde rural, mais le mode de financement de cette mesure n'a toujours pas été rendu public.

Par ailleurs, l'Assemblée nationale vient de débattre des orientations sur la ville et les banlieues. M. Balladur a reconnu qu'il s'agissait là d'une question majeure. Mme Veil a demandé qu'aucune décision de réduction ou de suppression de services publics n'y soit prise, tout en excluant l'école de cette intention.

Cette attitude nous paraît tout à fait injuste : c'est à l'école, plus particulièrement dans les quartiers urbains de grande souffrance, que les enfants, dès leur plus jeune âge, ressentent l'échec scolaire.

Or la lutte contre l'échec précoce est un facteur décisif du combat contre les inégalités, la marginalisation et l'exclusion.

Un effort exceptionnel doit être accompli dans ce domaine. C'est le sens du travail quotidien des parents d'élèves et des enseignants sur le terrain. C'est le sens des actions menées par les élus communistes, localement comme au Parlement ; la présidente de notre groupe a d'ailleurs multiplié les interventions sur ce sujet, ici même.

Pour répondre à ces attentes et à ces exigences, que nous faisons nôtres, le groupe communiste vous propose, monsieur le ministre, de prendre immédiatement une première mesure concrète : l'annulation, dès la rentrée de 1993, des fermetures de classes prévues dans les quartiers en difficulté. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Madame le sénateur, c'est non pas une question, mais plus exactement une suggestion que vous avez émise. J'en comprends l'inspiration et je tiens à vous apporter des assurances à ce propos.

Tout d'abord, contrairement à ce qui a été écrit ici ou là, s'agissant du maintien des services publics en milieu rural, je peux vous indiquer que des moyens nouveaux seront dégagés.

Vous avez parlé de la fermeture de classes ; en fait, il s'agit de la fermeture d'écoles, ce qui n'est pas exactement la même chose. En effet, peuvent se révéler nécessaires des réorganisations de classes. Ce que nous refusons de fermer, ce sont les écoles à classe unique, ce afin d'éviter que des villages soient totalement privés d'école.

Ainsi, des moyens nouveaux seront-ils affectés à cette action. On ne prendra pas aux uns pour donner aux autres. Ce serait scandaleux et hypocrite, et le Gouvernement se refuse à adopter une telle attitude.

En ce qui concerne les banlieues, je voudrais vous rassurer, madame le sénateur. A cet effet, je prendrai pour exemple le département que vous représentez. L'année prochaine, dans ce département, les effectifs en matière d'enseignement primaire seront les mêmes que cette année.

Vous avez évoqué les fermetures de classes. On dénombrera 86 fermetures de classes, mais aussi 87 ouvertures de classes. Dans le même temps, 43 emplois supplémentaires d'instituteurs seront mis à disposition. Voilà pour ce qui est du premier degré.

En ce qui concerne le second degré, c'est-à-dire les collèges, on comptera quelque 2 600 élèves supplémentaires. Mais seront créés 135 emplois et l'équivalent de 90 emplois du point de vue des heures supplémentaires.

Nous sommes donc déterminés à ne pas porter atteinte à l'encadrement des élèves par les adultes, particulièrement nécessaire dans les banlieues. Les adaptations qui ont lieu interviennent non pas au détriment des enfants, mais simplement pour tenir compte des mouvements démographiques.

Enfin, j'ai pris, dès mon arrivée au ministère de l'éducation nationale, toutes les dispositions nécessaires pour que le mouvement des chefs d'établissement, en particulier, soit revu. Contrairement à ce qui se passait jusqu'à présent en raison de la loi de l'offre et de la demande, les postes les plus difficiles ne seront plus pourvus par les fonctionnaires les moins expérimentés. Ainsi sera-t-il mis fin à une situation qui était inacceptable.

J'espère vous avoir apporté, madame le sénateur, des assurances en réponse aux inquiétudes que vous avez exprimées. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du RPR, des républicains et indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

Mme Hélène Luc. Pas du tout !

LUTTE CONTRE LA DROGUE

M. le président. La parole est à M. Tizon.

M. Jean-Pierre Tizon. Monsieur le ministre d'Etat, ma question est l'écho de l'inquiétude grave qu'éprouvent tous les Français face à la drogue.

Nous ne contestons pas l'efficacité des policiers et des douaniers, bien au contraire. Cependant, les importantes saisies de stupéfiants réalisées à l'occasion des récents coups de filet concernant de très nombreux petits trafiquants sont des indices alarmants de la pénétration de ce fléau, aussi bien dans les grands centres urbains, ce que nous savions déjà, que dans les petites bourgades et les zones rurales.

Les projets concernant la libre circulation des personnes et la suppression des contrôles aux frontières prévue par les accords de Schengen avivent ces inquiétudes. En matière de stupéfiants, certains de nos partenaires européens pratiquent en effet une politique qui déverse totalement de celle qui est menée par la France.

La dépénalisation des drogues douces ou la distribution de méthadone aux Pays-Bas et, bientôt, dit-on, en Italie risquent de faciliter l'approvisionnement des drogués en France, notamment des petits dealers. Chacun sait que ce sont eux qui contribuent le plus à répandre la drogue dans les écoles, les collèges, les lycées et les discothèques.

La presse relate, d'ailleurs, régulièrement le cas de jeunes drogués qui profitent d'un week-end pour se fournir à l'étranger, en Allemagne ou aux Pays-Bas.

Le rapport de M. Gérard Larcher, au nom de la mission d'information sur Schengen, présidée par M. Masson, grand maître en cette matière (*Marques d'approbation sur les travées du RPR*), prouve l'ampleur de la menace. C'est un excellent témoignage.

D'ores et déjà, nous pourrions trouver un premier remède dans le dégagement de nombreux policiers et douaniers des postes frontières. Cette mesure ne permettrait-elle pas de redistribuer progressivement ces agents en les affectant plus en profondeur à la lutte contre la drogue ?

Dans une perspective plus générale, monsieur le ministre d'Etat, pourriez-vous exposer au Sénat les orientations du Gouvernement en matière de lutte contre les trafics, gros ou petits, de mobilisation des personnels, d'information, de prévention et de répression des infractions constatées ? (*Applaudissements sur les travées des républicains et indépendants, du RPR et sur certaines travées de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Monsieur le sénateur, dès sa déclaration de politique générale, M. le Premier ministre a mis l'accent sur la nécessité d'une véritable mobilisation contre le trafic de drogue, qui est devenu un fléau. Vous avez raison d'affirmer que, désormais, nul n'est à l'abri, ni les grandes villes ni même les petites bourgades rurales.

M. Christian Poncelet. C'est exact !

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat. Par ailleurs, l'absence de législation commune au niveau des Douze pose, à l'évidence, un problème. Et je n'évoque pas le débat qui a lieu en France entre ceux qui sont partisans de la dépénalisation des drogues douces et ceux - ils sont très largement majoritaires, jusques et y compris dans le corps médical - qui la refusent.

Les pays européens évoluent d'une manière différente. L'Espagne, qui avait dépénalisé la consommation des drogues douces, vient de revenir sur cette décision. L'Italie, au contraire, s'engage dans la voie de la dépénalisation. Quant à certains autres pays européens que chacun connaît, ils sont désormais le lieu privilégié du commerce de la drogue.

Les accords de Schengen, qui prévoient la libre circulation des personnes, ont été négociés à cinq : les trois pays du Benelux, la France et l'Allemagne. La France a été un des premiers pays à ratifier ces accords. L'Allemagne ne les a toujours pas ratifiés. Peut-être le fera-t-elle à la fin de l'année. Dans la meilleure des hypothèses, les dispositions concernées ne sauraient entrer en vigueur avant le 1^{er} janvier 1994.

Quoi qu'il en soit, les contacts nécessaires ont été pris avec les gouvernements des autres pays européens pour tenter, d'ici là, d'harmoniser nos politiques en matière de lutte contre la drogue et de contrôle du trafic de stupéfiants.

Mais en aucun cas, pour nous, la libre circulation des personnes ne saurait entraîner la libre circulation de la drogue ! Donc, nous ne l'accepterons pas ! (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR, des républicains et indépendants, de l'union centriste et sur certaines travées du RDE.*) Ou bien nous aurons réussi, d'ici là, à harmoniser les législations et la politique, ou bien, dans le cas contraire, il est bien évident que nous assurerons le contrôle des voies d'accès afin que la drogue ne puisse pas entrer librement dans notre pays.

M. Christian Bonnet. Très bien !

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat. Mais, je le répète, les contacts sont pris pour essayer d'aboutir à une législation commune. M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, et moi-même, nous irons la semaine prochaine au Danemark pour rencontrer nos homologues et essayer de faire avancer le dossier. Soyez assurés de notre détermination. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR, des républicains et indépendants, de l'union centriste ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

SITUATION DANS L'ANCIENNE YUGOSLAVIE

M. le président. La parole est à M. de Villepin.

M. Xavier de Villepin. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de la défense. Elle concerne la situation dans l'ancienne Yougoslavie et comporte deux volets.

Le premier est relatif aux problèmes militaires et politiques.

Nous sommes, depuis le 27 avril, dans le cadre de la résolution 820 du Conseil de sécurité, qui vise à l'isolement complet de la Serbie. Quelles mesures prévoyez-vous pour aboutir à cet embargo total ? Quel sera notre dispositif militaire ? Envisagez-vous de regrouper nos troupes pour éviter tout chantage à l'égard de nos hommes, qui se battent avec beaucoup de courage et qui défendent notre pays ? Envisagez-vous de doter les soldats français déployés dans l'ancienne Yougoslavie d'armements plus lourds, qui leur permettraient de se défendre ?

Le second volet de ma question est d'ordre économique et financier.

Vous avez déclaré, devant la commission des affaires étrangères du Sénat, que le coût total des opérations extérieures de la France s'élèverait probablement à 5,2 milliards de francs en 1993. Pour éviter que cette somme ne soit imputée complètement sur le budget de la défense, envisagez-vous d'en appeler aux Nations unies ? Autrement dit, pouvons-nous prévoir une participation de nos alliés ?

Par ailleurs, monsieur le ministre d'Etat, puisque nous allons bientôt examiner le collectif budgétaire, je voudrais attirer votre attention sur les crédits militaires.

Nous constatons tout à la fois leur réduction, depuis des années, et la montée des tensions en Europe. N'y a-t-il pas là une certaine contradiction ?

Monsieur le ministre d'Etat - et ce sera ma conclusion - nous constatons, au cœur même de l'Europe, le retour de la barbarie. La purification ethnique, qui est le but de cette guerre, est un concept totalement contraire aux valeurs de notre pays. Nous savons combien les décisions sont difficiles à prendre. Notre Haute Assemblée, en particulier la commission des affaires étrangères, souhaite être associée à vos réflexions. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, des républicains et indépendants, du RPR ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. François Léotard, ministre d'Etat, ministre de la défense. Aux yeux du Gouvernement, comme, j'en suis convaincu, à ceux de l'ensemble de la Haute Assemblée, les événements qui se déroulent aujourd'hui sur le territoire de l'ancienne Yougoslavie sont intolérables et inacceptables. Ils désavouent, démentent et détruisent tout ce que les Européens ont voulu construire depuis 1945. L'émergence, au cœur de l'Europe, d'un Etat fondé, par la violence, sur l'ethnie est un défi à leurs espérances.

Mais si nous considérons, ensemble, que cette situation est intolérable, c'est d'abord la France qui la considère comme telle et c'est elle qui se trouve en première ligne dans ce drame.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Très juste !

M. François Léotard, ministre d'Etat. En ce qui concerne l'aspect politique et militaire, la France est la seule nation à être aujourd'hui présente - je réponds là directement à votre question, monsieur de Villepin - sur le Danube pour assurer - ce n'est plus un embargo - le blocus de l'ancienne Yougoslavie, c'est-à-dire la Serbie et le Monténégro, par des gendarmes, sur l'Adriatique par une force aéronavale, sur la zone d'exclusion aérienne par des aviateurs, au sol par des fantassins, en Croatie par un bataillon de soutien logistique, en Bosnie par des unités que vous connaissez, monsieur le sénateur, et, notamment, à Sarajevo, par le 2^e régiment étranger de parachutistes, mais également par d'autres unités.

Enfin, la France est le seul pays à avoir sur le terrain à la fois des engagés, des professionnels et - je le dis parce que c'est à leur honneur et à l'honneur de la France - des jeunes appelés du contingent sous le régime du service long.

Nous sommes le seul pays dans ce cas. Les quelques leçons qui, ici ou là, nous sont données émanent toujours de pays qui n'ont aucun personnel au sol.

Dans cette crise, la mission de la France consiste aujourd'hui à assurer la protection de l'aide humanitaire.

Je peux vous assurer, avec la gravité qui s'impose car la mort est au bout de ce service-là, que la ville de Sarajevo ne pourrait pas être ravitaillée si des aviateurs et des soldats français au sol n'assuraient la protection des convois alimentaires. Les 300 000 personnes qui y sont actuellement assiégées ne pourraient donc pas survivre.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur le ministre d'Etat.

M. François Léotard, ministre d'Etat. J'en viens à l'aspect budgétaire et financier. Devant la commission des affaires étrangères du Sénat, j'ai cité le montant de 5,2 milliards de francs. L'année dernière, ce chiffre s'élevait à quelque 3 milliards de francs. Ce chiffre va, hélas ! continuer de croître.

Des procédures internes à l'administration française existent. Vous les connaissez, ce sont les avances faites par le ministère de la défense ; elles sont remboursées par le ministère du budget, mais trop tardivement et partiellement.

Il existe une procédure propre à l'organisation des Nations unies. Cette procédure est complexe et insuffisante.

Pardonnez-moi de vous donner un chiffre approximatif, mais, globalement, nous sommes remboursés aux environs de 65 p. 100 des sommes que nous avons avancées pour le financement de nos troupes dans cette partie du monde. Ce remboursement est insuffisant et il intervient tard.

C'est sur l'ensemble des procédures, françaises et internationales, que porte aujourd'hui mon attention.

Je reviendrai devant la commission des affaires étrangères du Sénat pour vous proposer, après les avoir soumises à M. le Premier ministre, des procédures qui permettront d'assurer mieux, plus tôt et de façon plus équitable le financement de ces dépenses. Cela permettra d'éviter que ce coût ne pèse sur le titre V du budget du ministère de la défense, c'est-à-dire sur les équipements, au moment même où ces derniers s'usent davantage. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées des républicains et indépendants, du RPR et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous prie de ne poser qu'une seule question, afin de respecter le temps que nous nous sommes fixé.

GARANTIES D'EMPRUNTS ACCORDÉES PAR LES COLLECTIVITÉS LOCALES AUX ORGANISMES CONSTRUCTEURS

M. le président. La parole est à M. Foy.

M. Alfred Foy. Ma question s'adresse à M. le ministre du logement.

Monsieur le ministre, voilà quelque temps, la Cour des comptes a alerté les pouvoirs publics sur le grand danger encouru par les collectivités locales qui accordent trop de garanties d'emprunts à des organismes constructeurs.

Je me permettrai de prendre l'exemple de ma commune, petite ville du Nord de plus de 9 000 habitants, qui a accordé des garanties d'emprunts pour un montant total de 63 millions de francs. Certes, ce chiffre n'est pas exorbitant et se situe encore bien en deçà du seuil de tolérance et de danger. Toutefois, si ces organismes constructeurs étaient défaillants, ma commune devrait alors prendre le relais et payer une annuité de 5,5 millions de francs, ce qui constituerait un poids trop lourd pour une petite collectivité.

Pourtant, le système des garanties d'emprunt est le seul moyen actuellement existant pour attirer sur notre territoire des organismes constructeurs de logements sociaux. Et Dieu sait si les maires sont sans cesse tracassés par la grande demande de logements exprimée tant par les jeunes que par les personnes les plus démunies de notre population !

Certes, il existe une caisse de garantie du logement social, qui peut prendre la place de la collectivité locale ; mais l'organisme constructeur doit alors s'acquitter d'une cotisation de 2,5 p. 100, ce qui augmente encore, bien entendu, le prix de revient de la construction. Telle est sans doute la raison pour laquelle seuls 5 p. 100 des organismes constructeurs font appel à ce fonds de garantie.

Face à la grande pénurie de logements sociaux et au transfert constant des charges vers les collectivités locales, j'aimerais savoir, monsieur le ministre, si l'Etat ne pourrait pas prendre en charge ces garanties d'emprunts. (*Applaudissements sur les travées des républicains et indépendants, du RPR, de l'union centriste et du RDE, ainsi que sur certaines travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Hervé de Charette, ministre du logement. Monsieur le sénateur, votre question est importante, car c'est de la réponse que l'on y apporte que dépendra notre capacité à renforcer l'action que nous voulons mener en commun pour résoudre les problèmes du logement social.

Vous avez évoqué les possibilités actuelles de garanties d'emprunts : les emprunts sont garantis soit par la collectivité locale sur le territoire de laquelle les logements sociaux sont implantés, soit, dans des cas exceptionnels, par la caisse de garantie du logement social. Mais cette dernière prélève un taux de couverture de son risque. Ce taux me paraît élevé et, dès lors que ce point est soulevé, j'examinerai la possibilité de réduire le taux demandé aux organismes constructeurs faisant appel à cette caisse.

Je dois néanmoins vous signaler, monsieur le sénateur, que, dans de nombreux cas, les collectivités départementales relaient les communes pour cette garantie. Cette formule – il faut le souligner – est positive, car elle permet une certaine mutualisation des risques à l'échelon départemental.

De plus, les organismes constructeurs dans le domaine social sont généralement solvables et, comme vous le savez, les incidents sont très peu nombreux. D'ailleurs, lorsque ceux-ci surviennent, c'est-à-dire lorsqu'un organisme est défaillant, il revient très généralement à l'Etat de trouver les solutions de financement permettant de redresser cette situation.

Monsieur le sénateur, je vais donc examiner la possibilité de réduire le taux de la cotisation à la caisse de garantie du logement social. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des républicains et indépendants, l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

POLITIQUE DES CONTRATS DE PLAN

M. le président. La parole est à M. Mouly.

M. Georges Mouly. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

La préparation de la troisième génération des contrats de plan constitue, me semble-t-il, un problème d'actualité. Cette préparation s'est effectuée et s'effectue à ce jour conformément aux orientations du comité interministériel pour l'aménagement du territoire, le CIAT, de juillet 1992, c'est-à-dire des contrats cadres par objectifs, avec modulation des participations de l'Etat au regard des disparités régionales : compétitivité et aménagement du territoire.

Conformément à ce qui est prévu, nombre de départements ont fait état de leurs options. Si l'on en juge par les résultats du CIAT de février 1993, sauf erreur de ma part, on peut se demander si tel ou tel document départemental a seulement été lu – je pèse mes mots en disant cela ! (*M. Paul Girod applaudit.*)

Ces considérations et ce constat me conduisent à poser une question en trois points.

Premièrement, la politique des contrats de plan est-elle appelée à être poursuivie en fonction des mêmes priorités que celles qui ont été définies en juillet 1992 ?

Deuxièmement, sera-t-elle poursuivie selon la même méthode ou dans un cadre négocié plus souple et de durée moins longue, comme j'ai pu le lire quelque part ? Quoi qu'il en soit de la méthode, départements et grandes villes seront-ils enfin entendus, du moins pour ce qui peut être considéré comme essentiel ?

Troisièmement, l'effort de l'Etat sera-t-il bien modulé en fonction des disparités régionales ?

Les contrats de plan constituent, me semble-t-il, une étape à réussir ; c'est la raison de ma question, monsieur le ministre d'Etat. (*Applaudissements sur les travées du RDE, de l'union centriste, du RPR et des républicains et indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Monsieur le sénateur, la

préparation des contrats de plan doit se poursuivre et se conclure, comme prévu, d'ici à la fin de cette année. Je reconnais que la concertation engagée n'a peut-être pas toujours été conduite comme elle aurait dû l'être ; nous allons veiller à ce que les choses soient clarifiées et précisées.

J'ajouterai que le fait de ne pas prendre en compte les préoccupations des départements et des grandes villes constituerait une erreur, et que l'Etat peut toujours contractualiser directement avec ces collectivités locales. Il le ferait donc.

Par ailleurs, la préparation des contrats de plan Etat-régions se déroule dans le cadre défini par le CIAT de 1992, sous réserve des modifications qui pourraient y être apportées avant la fin de ce mois, lorsqu'un comité interministériel pour l'aménagement du territoire se réunira et établira une première ébauche de ce que devrait être l'évolution de notre pays pour les vingt prochaines années.

Enfin, la volonté du Gouvernement de voir corrigées et réduites les inégalités entre les régions est bien réelle et, à l'occasion du prochain CIAT, les enveloppes seront établies en conséquence. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des républicains et indépendants, de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

APPLICATION DU MORATOIRE RELATIF AU MAINTIEN DES SERVICES PUBLICS EN MILIEU RURAL

M. le président. La parole est à M. Poncelet.

M. Christian Poncelet. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, M. le Premier ministre a annoncé un moratoire pour la fermeture des services publics en milieu rural, moratoire particulièrement apprécié par les populations et les élus.

Mais, comme vous le savez, l'application de ce moratoire pose problème. (*Exclamations sur les travées socialistes.*) En effet, en mars dernier, les cartes scolaires ont été arrêtées et des décisions ont été annoncées ; celles-ci conduisent à fermer des écoles en milieu rural et à créer des regroupements pédagogiques.

Ces regroupements entraînent les collectivités locales à engager dès maintenant des financements importants pour la création de locaux d'hébergement des enfants à scolariser.

Les élus – les maires en particulier – se demandent donc s'ils doivent ou non poursuivre leur démarche dans le sens qui leur a été indiqué en mars, au moment où la carte scolaire a été définie.

Où en est-on de l'application de ce moratoire ? Les classes dont la fermeture a été annoncée seront-elles maintenues ? Les regroupements pédagogiques en cours seront-ils poursuivis ? (*Applaudissements sur les travées du RPR, des républicains et indépendants, de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE et quelques travées socialistes.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le sénateur, je rappellerai un principe et une méthode.

Le principe, qui a été énoncé de la manière la plus claire par M. le Premier ministre, c'est que les services publics qui sont menacés en milieu rural ne seront pas fermés. Je le dis de la manière la plus explicite : partout où des écoles à classe unique devaient être fermées, elles ne le seront pas, pour autant que les élus le souhaiteront.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Quel que soit le nombre d'élèves ?

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. S'agissant de la méthode, nous devons, me semble-t-il, apprendre à travailler avec une souplesse nouvelle. Ainsi, le président du conseil général des Pyrénées-Atlantiques que je suis connaît, dans ce département, des élus qui souhaitent la fermeture d'un certain nombre d'écoles en vue d'opérer des regroupements pédagogiques. C'est leur choix, et je ne vois pas pourquoi on irait à l'encontre de celui-ci.

Par ailleurs, comme vous l'avez clairement indiqué, monsieur le sénateur, la fermeture d'une école peut entraîner des engagements très lourds pour certaines collectivités locales. Je ne citerai à cet égard qu'un seul exemple : dans les vallées pyrénéennes, chaque fois qu'une école est fermée, il faut prévoir, pour de très longues années, le transport des élèves du village dont ils sont originaires jusqu'à la commune où l'école sera effectivement ouverte.

M. Christian Poncelet. Plus les investissements pour les locaux !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Effectivement, monsieur le sénateur.

Il me semble qu'il est temps de commencer à ouvrir avec les collectivités locales un véritable dialogue portant sur leurs souhaits et sur la possibilité d'associer, à terme, tous les efforts pour que la carte scolaire ressemble à ce que les élus et les populations espèrent.

En tout état de cause, pour la rentrée de 1993, je répète ce principe simple : dans chaque cas où la fermeture d'une école à classe unique était prévue et où les élus souhaitent que l'école demeure ouverte, l'école restera ouverte, et ce grâce à des moyens spéciaux. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du RPR, des républicains et indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

Mme Hélène Luc. Quand aurons-nous la liste ?

DÉLOCALISATIONS

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Monsieur le ministre d'Etat, le Sénat a entendu avec beaucoup de satisfaction M. le Premier ministre indiquer que la politique de délocalisations serait poursuivie ; j'aimerais avoir quelques précisions à ce sujet.

Tout d'abord, l'ensemble des services publics qui ont fait l'objet d'une décision de délocalisation lors d'un CIAT seront-ils effectivement délocalisés ? (*Exclamations sur les travées du RPR.*)

Par ailleurs, les établissements publics dont le conseil d'administration a décidé la délocalisation partielle ou globale sur un site de province pourront-ils, avec l'appui de l'Etat, effectuer ce transfert ? Des moyens financiers seront-ils mis à leur disposition en cas de nécessité ?

Enfin, monsieur le ministre d'Etat, j'ai cru lire que vous aviez l'intention de procéder à de nouvelles propositions en matière de délocalisations lors d'un prochain CIAT. Le Sénat serait très honoré si vous pouviez lui donner quelques précisions supplémentaires à ce sujet. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Monsieur le sénateur, vous avez bien compris la position du Gouvernement qui est effectivement celle que vous venez de rappeler : les délocali-

sations, telles qu'elles avaient été décidées, sont maintenues,...

M. François Autain. C'est la continuité !

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat. ... sauf exception rarissime !

Mme Hélène Luc. Pourtant, vous étiez contre, avant !

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat. Madame le sénateur, permettez-moi de répondre à M. Delfau ! Si vous avez des questions à poser, voyez cela avec M. le président !

Les délocalisations seront donc poursuivies.

M. François Autain. Très bien !

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat. Il en sera naturellement de même pour les établissements publics surtout lorsqu'ils en manifestent eux-mêmes le souhait, par l'intermédiaire de leurs organismes délibérants.

M. Gérard Delfau. Dont acte !

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat. Je vous confirme donc, monsieur Delfau, que les crédits nécessaires seront ouverts en temps utile.

Pour le reste, à la demande de M. le président du Sénat, le Gouvernement a accepté que s'engage devant votre assemblée un débat sur l'aménagement du territoire. Nous aurons alors probablement l'occasion de vous fournir quelques indications complémentaires.

Un certain nombre de mesures nouvelles en matière de délocalisation sont en cours d'examen. Dès que je le pourrai, je vous en communiquerai le résultat. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des républicains et indépendants, de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE et sur quelques travées socialistes.*)

MAINTIEN DU POUVOIR D'ACHAT DANS LA FONCTION PUBLIQUE

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Ma question s'adresse à M. le ministre de la fonction publique.

Dans sa déclaration de politique générale, M. le Premier ministre a demandé à tous de faire des efforts pour assurer le redressement du pays.

Que la situation économique et sociale soit difficile, nul ne le conteste. Encore faut-il savoir à qui l'on demandera ces efforts : à ceux qui gagnent de l'argent en dormant, par le moyen commode des SICAV et autres produits financiers, détournant ainsi 1 300 milliards de francs de la production et de la satisfaction des besoins sociaux de la nation, ou à ces millions de salariés qui voient leur pouvoir d'achat se dégrader régulièrement ?

La réduction du train de vie de l'Etat, par exemple, portera-t-elle sur le traitement des fonctionnaires, alors que celui-ci accuse déjà une baisse de pouvoir d'achat de 15 p. 100 en dix ans et que cette baisse est encore accentuée par les chiffres de l'inflation du premier trimestre de cette année ?

Pouvez-vous nous confirmer l'inquiétant projet d'augmentation de la CSG, qui frappera, une nouvelle fois, l'ensemble des salariés, des retraités et des chômeurs ?

Ce n'est donc pas à ceux qui ont été les victimes de la politique d'austérité au cours de ces dernières années qu'il faut demander davantage. Ils ont déjà donné, et largement. Je dirai au contraire que permettre une revalorisation substantielle du pouvoir d'achat des agents de la fonction publique, c'est non seulement préserver leur pleine efficacité au service de la nation, de la population tout entière, mais c'est aussi

stimuler la consommation et la croissance et, du même coup, élargir le champ des ressources fiscales et sociales.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, de nous indiquer les mesures que vous comptez prendre aujourd'hui en faveur des légitimes revendications des agents de la fonction publique. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Rossinot, ministre de la fonction publique. Monsieur le sénateur, les rapports entre l'Etat et ses fonctionnaires sont réglés soit par la politique contractuelle – avec, notamment, les « accords Durafour » – soit par la mise en œuvre de la formation continue. Or, aujourd'hui, à ma connaissance, seules les organisations syndicales dites « réformistes » sont partenaires de l'Etat sur ce sujet complexe.

Les accords salariaux font partie des préoccupations du Gouvernement, non seulement en ce qui concerne la fonction publique ou les fonctions territoriale et hospitalière, mais également pour ce qui est de la situation générale de l'Etat.

Dans ces conditions, le Gouvernement a entamé, avec les organisations représentatives des fonctionnaires et avec l'ensemble des organisations syndicales du pays, le dialogue social nécessaire dont la carence avait été gravement constatée antérieurement. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

De ce point de vue, forts des constats qui seront dressés sur la situation exacte des finances de la République et des organismes sociaux, il nous faudra donc prendre en compte les remarques que vous formulez.

Lundi, avec M. le Premier ministre, nous recevons les organisations syndicales de fonctionnaires. Compte tenu de l'état actuel des finances publiques, des sacrifices seront nécessaires – tout le monde partage enfin ce sentiment – mais, comme les autres Français, les fonctionnaires seront appelés à participer, ni plus ni moins, à cet effort. (*Applaudissements sur les travées des républicains et indépendants, du RPR et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. Robert Vizet. Et la CSG ?

LIAISONS AUTOROUTIÈRES DANS LES PAYS DE LOIRE

M. le président. La parole est à M. Delaneau.

M. Jean Delaneau. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Elle est actuelle et urgente pour notre économie, car elle concerne le bâtiment – surtout, les travaux publics – et les programmes de grandes infrastructures qui doivent être décidés cette année et dans les années à venir.

Je suis, pour ma part, rassuré par la réponse qu'a faite tout à l'heure M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire concernant la programmation du XI^e Plan : il n'y aura ni retard ni report, comme on a pu l'entendre ici ou là.

Toutefois, je voudrais savoir si l'autoroute Alençon-Tours-Le Mans, qui est une grande voie de contournement par l'ouest de l'agglomération parisienne – la première de ce genre – garde bien sa place dans les priorités du Gouvernement, ou si d'autres projets, en particulier un projet d'autoroute des estuaires, plus à l'ouest, seront privilégiés dans les programmations à venir.

Ma seconde question est relative à la concession définitive de l'autoroute Angers-Tours, pour laquelle une décision est attendue depuis plus de neuf mois – le temps de la grossesse est dépassé ! – car une discussion sans fin s'est engagée entre

le concessionnaire, la société Cofiroute, et le concédant, l'Etat. Ce problème est-il enfin réglé ? Pouvons-nous être assurés que la concession sera signée dans les prochaines semaines ? (*Applaudissements sur les travées des républicains et indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Monsieur le sénateur, ces deux autoroutes sont essentielles pour l'aménagement du territoire.

En ce qui concerne l'autoroute Angers-Tours, seul subsiste le problème de la concession. Après quelques blocages au niveau du ministère de l'économie et des finances – devenu aujourd'hui ministère de l'économie – la situation devrait évoluer car, pour des raisons qui ne vous échappent sans doute pas, monsieur le sénateur, il est vraisemblable que la position du nouveau ministre sera plus ouverte ; j'espère ainsi que, dans les jours ou les semaines qui viennent, le problème de la concession sera réglé.

Pour ce qui est de l'autoroute Alençon-Tours, qui est essentielle pour la liaison trans-Manche, l'enquête publique est terminée et le dossier a été transmis au Conseil d'Etat. Cette enquête a conclu à une approbation du tracé, sous trois réserves : déviation à l'entrée au Mans, accélération de la réalisation d'un échangeur et construction d'un échangeur non prévu.

La position du Gouvernement en la matière est la suivante : accord pour la déviation à l'entrée du Mans, report de la réalisation de l'échangeur qui avait été prévu et création du nouvel échangeur. Nous souhaitons cependant dialoguer avec les collectivités locales afin de savoir si elles accepteraient de préfinancer tout ou partie de la construction de cet échangeur supplémentaire.

Le dossier devrait nous revenir rapidement du Conseil d'Etat. Dès qu'il nous aura été transmis, vous pouvez compter sur la vigilance du Gouvernement pour que la déclaration d'utilité publique soit prise dans les meilleurs délais. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, des républicains et indépendants, du RPR, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

M. le président. La parole est à M. Huriet.

M. Claude Huriet. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, et concerne la loi du 6 février 1992 sur l'administration territoriale de la République.

Je formulerai trois interrogations, monsieur le ministre d'Etat, concernant le chapitre III du titre III, qui a trait au développement de la coopération intercommunale.

Le Gouvernement a-t-il l'intention d'amender ce texte, de l'abroger, ou de le maintenir en l'état ?

Le calendrier qui a été établi dans le cadre de cette loi est-il susceptible de connaître des modifications ?

Ma dernière interrogation – mais les trois sont liées – concerne les incitations budgétaires et financières prévues par cette loi, notamment le fonds régionalisé pour l'initiative locale et l'emploi, la majoration de la dotation globale de fonctionnement, la récupération de la TVA ou l'éligibilité à la dotation de développement rural.

Pourquoi ai-je posé ces questions, monsieur le ministre d'Etat ? Parce qu'un certain nombre de sénateurs sont convaincus que la coopération intercommunale est l'un des éléments irremplaçables du développement local, plus particulièrement en milieu rural.

M. Roland Courteau. Très bien !

M. Claude Huriot. Il s'agit d'une démarche nécessaire mais difficile, qui doit s'inscrire dans la durée car elle fait appel - qui n'en est pas conscient ? - à une évolution des mentalités. Aussi, tout ralentissement dans cette démarche serait susceptible de nuire aux résultats attendus.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre d'Etat, j'aimerais savoir si le Gouvernement a la volonté de développer la coopération intercommunale. Si tel n'était pas le cas, cette dernière aurait, comme certains ont pu le dire, « du plomb dans l'aile ». (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, qui fait décidément recette aujourd'hui ! (*Sourires.*)

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. J'y vois une marque de considération de la part de mes anciens collègues ! (*Nouveaux sourires.*)

M. Claude Estier. Eh oui !

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat. Je leur en suis reconnaissant !

Monsieur le sénateur, la loi relative à la coopération intercommunale n'est pas menacée.

M. François Autain. Très bien !

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat. De l'avis général, le travail qui a été accompli depuis un peu plus d'un an par les commissions de concertation est positif. Par ailleurs, la coopération intercommunale correspond effectivement à une nécessité, l'évolution indispensable du milieu rural. Il n'est donc pas question de revenir sur cette loi. (*Marques de satisfaction sur les travées socialistes.*)

Quant au délai d'élaboration des schémas départementaux, qui expirait au mois d'août, il sera prorogé jusqu'au 31 décembre. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR, des républicains et indépendants, de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

Vous voilà donc rassurés : la loi n'a pas de plomb, ni dans l'aile ni ailleurs ! (*Rires et applaudissements sur les mêmes travées.*)

M. Paul Raoult. Vous avez voté contre !

FISCALITÉ LOCALE

M. le président. La parole est à M. Roger.

M. Jean Roger. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. (*Exclamations amusées sur les travées de l'union centriste et du RPR, ainsi que sur celles des républicains et indépendants.*)

Dans sa déclaration de politique générale, M. le Premier ministre a bien voulu affirmer sa volonté d'assurer le développement équilibré de toutes les activités, réservant une place éminente à l'agriculture et à l'aménagement de l'espace.

Etant donné que toute action en la matière dépend, pour être efficace, des moyens financiers qui lui sont consacrés, j'ai apprécié son pragmatisme lorsqu'il a souligné que la solidarité entre les collectivités locales riches et les collectivités locales pauvres devait être approfondie sous l'égide de l'Etat.

J'espère donc que le Gouvernement aura la volonté de rectifier les énormes, regrettables et injustes disparités qui existent depuis des décennies dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement, la DGF, et dans la répartition de la taxe professionnelle.

On le sait, la DGF varie, par habitant, de 1 à 2,5 selon qu'il s'agit d'un petit village ou d'une ville.

Pourquoi ?

Rien ne le justifie à mon sens, en tout cas ni le niveau ni le coût des investissements, qui sont au moins aussi lourds en zone rurale à habitat dispersé qu'en zone urbaine à habitat concentré.

Un rural devrait valoir autant qu'un citadin, monsieur le ministre d'Etat !

S'agissant de la taxe professionnelle, son produit est en constante réduction dans les zones rurales, qui se désertifient. Les faibles possibilités de ces dernières, tant en investissement d'accueil qu'en offre de conditions attractives, entraînent la délocalisation des entreprises vers les zones urbaines.

Les recettes de la taxe professionnelle sont reportées vers les centres urbains, siège des principaux commerces.

Par ailleurs, la taxe professionnelle, qui dépend des différentes activités d'EDF, fournit des ressources souvent exorbitantes aux uns, qui s'obligent à les consommer dans des réalisations superfétatoires, alors que les autres crouissent dans la précarité.

C'est encore le cas du taux de péréquation départementale de la taxe professionnelle, qui favorise très largement les « concentrés » - 40 p. 100 - aux dépens des « défavorisés » - 60 p. 100 - qui sont beaucoup plus nombreux.

Cette situation entraîne deux inconvénients majeurs : premièrement, l'impossibilité d'alléger la fiscalité locale rurale, ce qui serait pourtant salutaire pour tous ; deuxièmement, une concentration urbaine de plus en plus forte, avec son cortège de problèmes liés à la ville, qui sont de plus en plus inquiétants.

En conclusion, monsieur le ministre d'Etat, y aura-t-il enfin un Gouvernement qui se décidera à modifier le calcul de la DGF et la répartition de la taxe professionnelle dans un sens plus égalitaire ? Ce serait simple justice et, dans la conjoncture actuelle, cela correspondrait à l'intérêt national. (*Applaudissements sur les travées du RDE et sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées de l'union centriste et du RPR.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Monsieur le sénateur, ce que vous demandez est naturellement souhaitable, et est d'ailleurs souhaité par le Gouvernement.

J'ai eu moi-même l'occasion d'indiquer au comité des finances locales, devant lequel je m'étais rendu, qu'il serait prochainement saisi par le Gouvernement de l'état de ses réflexions sur la modification de la DGF et d'un certain nombre de dispositions de la fiscalité locale, afin d'aller vers une plus grande égalité et, en tous les cas, de mieux assurer le financement des petites communes. Le comité des finances locales aura donc à se prononcer sur ce sujet.

La décision a été prise par le Gouvernement, les études sont en cours ; laissez-nous tout de même un peu de temps !

J'ajoute que le Gouvernement sera, naturellement, très reconnaissant à votre commission des finances et aux sénateurs qui le souhaiteront de la contribution qu'ils voudront bien apporter à la résolution de ce problème, qui est, bien sûr, plus facile à énoncer et à poser qu'à résoudre. Raison de plus pour s'y atteler sans tarder !

Si vous me le permettez, monsieur le sénateur, je souhaite répondre également à une question que vous ne m'avez pas posée. (*Rires.*)

M. Paul Raoult. C'est une bonne question ! (*Nouveaux rires.*)

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat. L'occasion m'est en effet donnée de clarifier un point qui semble avoir suscité

une certaine émotion tant au Sénat qu'au comité des finances locales, qui aurait été informé de l'intention du Gouvernement de procéder, à l'occasion du collectif budgétaire, à une ponction sur la DGF. Je suis autorisé à démentir cette information. Il n'en sera rien. (*Applaudissements sur les travées du RPR, de l'union centriste, des républicains et indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. Venant d'un ancien sénateur, nous pensions bien que ce n'était pas possible, monsieur le ministre d'Etat !

FILIERE OVINE

M. le président. La parole est à M. Vasselle.

M. Alain Vasselle. Monsieur le ministre de l'agriculture, mes questions concernent la filière ovine.

Je souhaite appeler votre attention sur trois points qui sont au cœur des préoccupations des éleveurs ovins : les effets négatifs de l'évolution de la monnaie, l'abandon de la préférence communautaire et, enfin, la distorsion de traitement des éleveurs pour l'obtention des primes et des aides selon les zones géographiques auxquelles ils appartiennent.

S'agissant du premier point, vous le savez, les dévaluations de la lire, de la livre et de la peseta ont eu pour conséquence d'entraîner une baisse des cours de l'ordre de 20 p. 100. Cela est, bien évidemment, dissuasif pour les éleveurs qui voudraient s'engager dans l'« extensification » de leur production.

Est-il nécessaire de rappeler, au passage, que la Communauté européenne n'est autosuffisante, au niveau de sa production et de sa consommation, qu'à 85 p. 100 et la France à 41 p. 100 seulement ?

En ce qui concerne la préférence communautaire, on regrette les importations intempestives de viande de Nouvelle-Zélande via la Grande-Bretagne, les accords d'autolimitation n'ayant pas été respectés par ce pays. Pour 1993, le dépassement des importations de viande fraîche est de l'ordre de 20 p. 100, à hauteur de 15 000 tonnes. Cela mérite une intervention vigoureuse de la France.

Enfin, troisième point, la prime « monde rural » étant accordée de manière différenciée suivant les zones géographiques auxquelles appartiennent les éleveurs, aujourd'hui, tous ceux qui ont un élevage en zone de plaine ne bénéficient pas de cette aide.

A toutes ces préoccupations, vous devez répondre assez rapidement, monsieur le ministre, faute de quoi vous risquez d'être confronté, avec les éleveurs ovins, aux mêmes problèmes que ceux que vous avez rencontrés avec les pêcheurs.

Ce que nous attendons, ce sont des mesures de compensation pour tenir compte de la dévaluation de certaines monnaies, notamment la livre, des décisions de la Communauté pour assurer le respect de la préférence communautaire en ce qui concerne cette production ovine et, enfin, la parité de traitement pour l'ensemble des éleveurs du territoire national s'agissant des primes et des aides, qu'elles soient d'origine européenne ou nationale. Sur tous ces points, j'aimerais connaître vos intentions, monsieur le ministre. (*Applaudissements sur les travées du RPR et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le sénateur, les développements que vous avez donnés à votre question, vos explications, vos réflexions font que vous avez fait une analyse assez complète de la situation. Je vous le dis très sincèrement : je souscris pleinement à cette analyse.

Voilà quelques semaines encore - dois-je vous le rappeler ? - j'avais l'honneur de représenter dans cet hémicycle un département qui est le premier producteur de moutons de France. Vous pouvez, dès lors, imaginer combien je suis sensible à ce problème. Soyez assuré que, dans mes nouvelles fonctions, je m'en suis préoccupé très rapidement.

Il est vrai qu'il existe des importations intempestives, qui peuvent faire considérer à juste titre que l'Europe est un peu une passoire ; mais, surtout, le fait que les accords commerciaux ne soient pas accompagnés, parallèlement, de façon concomitante, d'accords monétaires précis rend ces accords commerciaux totalement illusoirs.

Les Britanniques, par exemple - pour ne citer personne ! - ont pratiquement réglé le problème de la mise en œuvre de la PAC avec la diminution de 20 p. 100 de la livre sterling. Cela soulève des problèmes essentiels pour le fonctionnement de la Communauté.

Lundi et mardi derniers, lors du conseil des ministres de l'agriculture, qui s'est réuni à Luxembourg, j'ai tenu - peut-être l'avez-vous noté - à poser, d'entrée, un certain nombre de questions essentielles au bon fonctionnement de la Communauté dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la politique agricole commune. Il est en effet essentiel de discuter de ces questions, que je qualifierai de préalables.

C'est peut-être la raison pour laquelle le débat a été quelque peu écourté. Mes collègues des autres pays m'ont accordé une attention particulière, car, si certains pays sont favorisés par les dévaluations, d'autres, dits « à monnaie forte » - vous voyez lesquels - sont mis en difficulté. Il nous faudra reprendre cette question à l'occasion du prochain conseil, qui se tiendra à la fin du mois de mai.

Mais peut-être n'arrivera-t-on pas à régler la totalité du problème. C'est pourquoi, dans quelques jours, le 7 mai prochain, à l'occasion de notre rencontre avec les organisations professionnelles agricoles, sous la présidence de M. le Premier ministre, nous aborderons tous ces problèmes. Les questions que vous avez soulevées seront au centre des débats, et j'espère que nous serons en mesure de leur apporter une réponse qui ira tout à fait dans le sens que vous souhaitez. (*Applaudissements sur les travées des républicains et indépendants, du RPR et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

MAINTIEN DES SERVICES PUBLICS EN MILIEU RURAL

M. le président. La parole est à M. Aubert Garcia.

M. Aubert Garcia. Ma question s'adressait à M. le Premier ministre.

Lors de ses déclarations, M. le Premier ministre a annoncé que le processus de suppression des services publics en zone rurale était provisoirement suspendu. Or, l'élu d'un département particulièrement rural que je suis constate que cette mesure, à l'heure actuelle, n'est pas appliquée par des entreprises publiques comme EDF ou La Poste, non plus, d'ailleurs, que pour les écoles publiques.

Mes questions seront très simples, mais très précises.

Premièrement, à quelle date les instructions nécessaires ont-elles été données aux présidents d'EDF et de La Poste et pourquoi ces instructions ne sont-elles encore, à ce jour, ni appliquées ni prévues sur le terrain ?

Deuxièmement, pour que les inspecteurs d'académie puissent disposer des moyens permettant de maintenir toutes les écoles existantes, combien de postes d'instituteurs supplémentaires seront-ils créés à la rentrée et comment seront-ils ouverts : par décret d'avances ou dans le prochain collectif ? (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Monsieur le sénateur, je ne peux que confirmer les réponses qui ont déjà été apportées à plusieurs reprises par le Premier ministre lui-même à cette question : il ne sera procédé à aucune fermeture de services publics ou d'établissements dépendant des entreprises publiques dans les zones rurales.

M. Paul Raoult. Et EDF ?

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat. Si vous avez le moindre problème, je vous invite à prendre contact immédiatement avec les préfets, qui sont les représentants du Gouvernement et qui ne manqueront pas de saisir immédiatement le Premier ministre. Vous pouvez également m'écrire directement.

M. Paul Raoult. Je n'y manquerai pas !

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat. Les instructions nécessaires ont été adressées, voilà maintenant une quinzaine de jours, à tous les responsables des entreprises publiques.

En ce qui concerne les écoles, 200 postes d'instituteurs vont être créés pour permettre le maintien en zone rurale des sites concernés. (*Applaudissements sur les travées du RPR, de l'union centriste et des républicains et indépendants.*)

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

DÉLOCALISATION DE L'USINE HOOVER EN ÉCOSSE

M. le président. La parole est à M. Barbier.

M. Bernard Barbier. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

Voilà quelques semaines, la commune de Longvic, en Côte-d'Or, apprenait avec une certaine stupeur la fermeture de l'usine Hoover, ou plutôt sa « délocalisation » en Ecosse. La presse bourguignonne et la presse nationale s'en sont fait largement l'écho.

Permettez-moi d'abord, monsieur le ministre, de dire que le mot « délocalisation » a quelque chose de technocratique. Il vaudrait mieux appeler un chat, un chat et un transfert, un transfert : il existe des transferts d'activités économiques et il existe des transferts d'activités de services. D'ailleurs, après l'annonce du transfert de Hoover, n'a-t-on pas appris les transferts envisagés ou envisageables, de Gründig de Lorraine vers l'Allemagne et l'Autriche, et de Sopalin vers l'Angleterre ?

Aujourd'hui, cela bouge quelque peu, mais pour des raisons tout autres : le président de Hoover Europe vient d'être suspendu et remplacé par un autre, Français celui-là, dont la première action a été de venir sur le site pour voir ce qu'il était possible de faire. Malgré tout, le problème demeure et les risques pour l'emploi sont sérieux.

Un problème analogue se pose pour la sous-traitance, qui emploie, en France, de nombreuses personnes. En effet, aujourd'hui, pour des raisons de politique monétaire, certains pays sont beaucoup plus compétitifs que le nôtre.

Pour prendre un exemple, une petite entreprise de 150 personnes qui jusqu'à maintenant livrait régulièrement 40 à 45 p. 100 de sa production à une grande entreprise nationale française risque d'être obligée de fermer parce que l'entreprise nationale va vraisemblablement se tourner vers l'Italie. Cela est très grave.

Monsieur le ministre, quelles solutions, tant juridiques qu'économiques, voire politiques, pensez-vous trouver pour essayer de limiter les dégâts et résoudre tous les problèmes d'emploi qui se posent ?

Si ces problèmes touchent, certes, des zones rurales fragiles ainsi qu'un certain nombre de collectivités qui n'en peuvent mais, ils touchent surtout – j'aurais dû commencer par eux – tous ceux qui sont frappés par le chômage et qui se trouvent, dans bien des endroits, dans une situation de désespérance. Tout le monde attend votre réponse. (*Applaudissements sur les travées des républicains et indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Madelin, ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. Monsieur le sénateur, vous me permettrez de répondre à la place de M. Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, qui se trouve aujourd'hui en déplacement à Bonn.

Cette « affaire » Hoover – il faut bien l'appeler ainsi – a légitimement ému l'opinion, ainsi que les responsables politiques et économiques.

Comme vous l'avez noté, monsieur le sénateur, le comité *ad hoc* de l'OCDE vient récemment de rappeler que ce que vous avez fort justement appelé le « transfert » de l'usine Hoover en Ecosse avait été décidé en violation de trois principes internationaux.

M. Longuet, dès son entrée en fonctions, a pris connaissance de ce dossier difficile ; il l'a étudié notamment avec les responsables de l'entreprise concernée et les élus locaux. Il a d'ailleurs tenu quelques réunions de travail à l'échelon régional pour essayer de faire avancer les choses et d'instaurer un climat de confiance.

Quelques indices laissent espérer – vous l'avez dit – que cette affaire puisse connaître une issue plus heureuse. M. Longuet, comme tous ceux qui sont concernés par ce dossier, ne peut qu'en prendre acte avec satisfaction.

Je peux vous assurer que le ministre de l'industrie continue de suivre le dossier avec beaucoup d'attention et entend poursuivre ses efforts avec les partenaires concernés pour faire évoluer la situation vers une issue heureuse, ainsi que nous l'espérons tous.

S'agissant du problème plus général que vous avez posé portant sur les délocalisations, nous avons créé au sein de mon ministère, en collaboration avec un certain nombre d'industriels concernés, une mission chargée d'étudier cette question. Je serai très heureux de pouvoir un jour m'en expliquer devant votre Assemblée. (*Applaudissements sur les travées des républicains et indépendants, du RPR ainsi que sur les travées de l'union centriste.*)

CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE LA MARTINIQUE

M. le président. La parole est à M. Lise.

M. Roger Lise. Monsieur le ministre délégué à la santé, je veux attirer votre attention sur la situation particulièrement préoccupante du centre hospitalier régional de la Martinique.

Outre le manque de personnel à tous les niveaux, cet établissement doit faire face à un grave problème de trésorerie dû, d'une part, à l'insuffisance de la dotation globale allouée, d'autre part, au montant particulièrement élevé des créances irrécouvrées et irrécouvrables en raison du chômage endémique. Cela entraîne de très sérieux problèmes de gestion qui se répercutent notamment sur les fournisseurs locaux.

Les conclusions rendues publiques de la commission des affaires sociales du Sénat, qui s'est déplacée à la Martinique le 24 janvier dernier, sont là pour le confirmer.

Dans la mesure où la loi du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière a prévu de rendre obligatoire la conclu-

sion de contrats d'objectifs entre l'Etat, l'assurance maladie et les établissements hospitaliers, je vous demande, monsieur le ministre, les décisions que vous entendez prendre dans l'immédiat pour étendre ce dispositif au centre hospitalier régional de la Martinique. Selon les dernières nouvelles, monsieur le ministre, il n'y a plus d'oxygène pour les malades et le téléphone va être coupé. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du RPR, des républicains et indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Philippe Douste-Blazy, ministre délégué à la santé. Les problèmes rencontrés par le centre hospitalier régional de Fort-de-France sont bien connus des services du ministère de la santé, qui sont notamment informés de sa situation financière et de ses difficultés de trésorerie.

C'est la raison pour laquelle l'inspection générale des affaires sociales associée à un représentant du ministère des finances et à un représentant du ministère de la santé ont, à la fin de l'année 1992, effectué une mission concernant, d'une part, l'organisation des soins sur l'ensemble de l'île et, d'autre part, la situation financière des trois structures hospitalières de la Martinique.

Ces rapports ont été remis voilà quelques jours au ministère de la santé. M. Perben, ministre des départements et territoires d'outre-mer, et moi-même avons déjà commencé à les étudier. Nous vous assurons que nous traiterons ces dossiers avec grande vigilance afin que l'état sanitaire de la Martinique reste à la hauteur de vos ambitions et de celles de la France. *(Applaudissements sur les travées des républicains et indépendants, du RPR, de l'union centriste et du RDE.)*

INCIDENTS À LA CITÉ DE LA GRANDE BORNE À GRIGNY

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Robert.

M. Jean-Jacques Robert. Monsieur le ministre d'Etat, Grigny, avec sa cité de La Grande Borne – un des points les plus sensibles de France – est un site qui a incontestablement sa place dans la politique de la ville.

Un forcené a tiré, et il a blessé des personnes. On veut alors se faire justice, sa justice : c'est l'explosion de la violence, dont l'intensité était imprévisible. Les forces de l'ordre, auxquelles je rends hommage, ont maîtrisé ponctuellement et rapidement cette flambée de violence.

Nos concitoyens sont inquiets pour leur sécurité, malgré le retour au calme. En effet, à Grigny, chacun a participé par ses impôts, et pour une bonne qualité de vie, à un programme de rénovation de 3 000 logements de la cité, d'un coût de plus de 311 millions de francs, et à d'autres initiatives d'équipements collectifs, d'ailleurs réalisés en nombre.

Monsieur le ministre d'Etat, pourrez-vous me permettre de les rassurer en m'indiquant, dans la mesure du possible, vos projets ? Je dis « dans la mesure du possible » parce que, en matière de projets sur la sécurité, vous pouvez être tenu à une certaine réserve dans un souci d'efficacité. *(Applaudissements sur les travées du RPR, des républicains et indépendants, de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Monsieur le sénateur, effectivement, des incidents sérieux ont eu lieu à Grigny. Ils ont été provoqués par les agissements d'un forcené qui a tiré sur un groupe de jeunes. Ces jeunes ont voulu se faire justice eux-mêmes.

Naturellement, il n'était pas question de laisser s'engager un tel processus. Les forces de police sont donc intervenues pour mettre hors d'état de nuire le forcené en question. Ce

dernier a tiré sur les policiers ; ceux-ci ont riposté. Le forcené a été blessé ; il a ensuite été maîtrisé et transporté à l'hôpital.

Les jeunes s'en sont alors pris aux forces de l'ordre qui, à ce moment-là, étaient peu nombreuses sur le terrain. Des incidents sérieux se sont déroulés jusqu'à une heure trente du matin, heure à laquelle l'arrivée de renforts de police a permis de maîtriser la situation.

En définitive, seuls des dégâts matériels ont été constatés, ce qui est toujours regrettable. Mais, comme l'on dit, cela aurait pu être « bien pire ».

Nous touchons là au problème plus général des banlieues. Mais nous n'allons pas l'aborder aujourd'hui, en quelques minutes, à l'occasion de ces questions d'actualité.

Le problème de la sécurité dans un certain nombre de sites se pose réellement. Il est actuellement à l'étude au sein du Gouvernement. Je fais examiner la situation individuelle de chacun de ces sites afin de décider, ensuite, comment devra être décidée une modification éventuelle de l'implantation des forces de police.

Bien entendu, nous ne résoudrons pas ce type de problème uniquement par des mesures de sécurité. C'est ce qui a clairement été exprimé à l'Assemblée nationale, qui vient de consacrer deux jours à ce débat. Le Gouvernement sera amené, dans un avenir très proche, et en tout cas avant la fin du mois de mai, à faire des propositions précises à la représentation nationale. *(Applaudissements sur les travées du RPR, des républicains et indépendants, de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

POLITIQUE DE LA FRANCOPHONIE

M. le président. La parole est à M. Guy Penne.

M. Guy Penne. Monsieur le ministre de la culture et de la francophonie, aux termes du décret relatif à vos attributions, vous devez « participer à la mise en œuvre des actions de l'Etat en vue d'assurer le rayonnement de la culture française et de la francophonie ».

Les articles 5, 6 et 7 du décret, qui définissent les avantages et les limites de votre action, montrent bien que, pour la première fois, on enferme la francophonie dans le domaine intérieur français, alors que l'usage, jusqu'à présent, mettait l'accent sur son caractère international. Cette tradition convenait beaucoup mieux à nos partenaires étrangers en général, et canadiens en particulier. Vous savez que sur ce thème, ils sont assez sourcilieux.

Dire que vous pourrez disposer en tant que de besoin de la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques du ministère des affaires étrangères me semble un peu flou.

Cette direction regrette souvent l'insuffisance des moyens qui lui sont attribués. En outre, le partage des responsabilités et de l'autorité sur les personnels, l'éparpillement des bureaux, et j'en passe, ne favoriseront certainement pas, monsieur le ministre, des relations de travail qui devraient être très proches et permanentes.

Dans le rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur les relations culturelles extérieures de la France, je m'interrogeais, avec l'ensemble de mes collègues d'ailleurs, sur les moyens qui devraient être mis à la disposition de l'agence de l'enseignement du français à l'étranger.

Cet enseignement relèvera-t-il de votre compétence exclusive ou bien s'agira-t-il encore d'une compétence partagée ?

Dans l'affirmation d'une responsabilité prépondérante, obtiendrez-vous les crédits indispensables pour financer les bourses des élèves qui sont formés à l'étranger, pour stabiliser les postes des personnels des diverses catégories et confir-

mer le programme de réhabilitation et de construction des établissements ? (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Toubon, ministre de la culture et de la francophonie. Monsieur le sénateur, je vous remercie de m'avoir posé cette question, car votre interrogation traduit une difficulté de compréhension à la suite de la nouvelle organisation des départements ministériels du Gouvernement.

Je suis heureux d'avoir l'occasion de préciser devant le Sénat, notamment en répondant à un sénateur représentant les Français de l'étranger, quelles sont mes attributions et compétences, qui ne sont pas, monsieur le sénateur, celles que vous avez comprises, heureusement pour la francophonie !

J'ai d'ailleurs eu l'occasion, devant la commission des affaires culturelles du Sénat, voilà quarante-huit heures, de m'exprimer sur ce sujet : les craintes qui ont été formulées ne sont pas fondées.

Le Gouvernement a décidé que le même ministre exercerait les attributions de deux départements ministériels : celui des affaires culturelles et celui de la francophonie.

Il n'y a pas là péché contre l'esprit. Je rappelle - tout le monde en est d'accord - que la base de la communauté francophone repose sur la communauté de langage et de culture et que, depuis le discours de Niamey et la création de l'agence de coopération culturelle et technique, c'est bien dans cet esprit, dès l'origine, que le général de Gaulle et ses successeurs avaient voulu placer l'action bilatérale ou multilatérale au sein de la communauté francophone. L'agence de coopération culturelle et technique est l'instrument, par excellence, de cette politique. Mais, dans la nouvelle organisation, quelles vont être les conséquences du rapprochement des deux ministères ?

Premièrement, la francophonie ne sera pas réduite à la culture française. En tant que ministre de la culture et de la francophonie, j'exerce exactement les mêmes attributions et je ferai le même travail que le ministre qui, jusque là, en était chargé, quel qu'ait été son statut, qu'il ait été le ministre des affaires étrangères lui-même, un ministre délégué ou un secrétaire d'Etat plus ou moins spécialisé. Les choses sont tout à fait claires.

Devant le Conseil permanent de la francophonie, qui siègait les 7 et 8 avril derniers, j'ai expliqué que ma conception d'une communauté francophone multilatérale impliquant des actions en matière de diplomatie, d'environnement, d'économie, d'industrie, d'agriculture, etc. était exactement, bien sûr, la même que celle du Gouvernement et que je la mettrai en œuvre comme mes prédécesseurs ont mis en œuvre celle du gouvernement précédent.

Monsieur le sénateur, vos inquiétudes, qui résultent sans doute d'une certaine incompréhension des textes ou des propos tenus, ne sont pas justifiées. En effet, le ministère de la culture et de la francophonie a les moyens et la volonté d'exercer une plus forte action en matière d'expansion de la culture française à l'étranger, aspect de la politique culturelle qui, à notre sens, n'a pas été assez accentué ces dernières années. Ainsi, avec mon collègue Alain Juppé, j'aurai un certain nombre d'attributions et j'exercerai un certain nombre de pouvoirs dans le domaine des relations culturelles internationales.

Monsieur le sénateur, les lycées français à l'étranger et l'enseignement français à l'étranger restent de la compétence exclusive du ministère des affaires étrangères, comme il est, je crois, souhaitable.

Par ailleurs, j'ai les moyens et la volonté de renforcer encore, au-delà même de l'action que nous avons menée jusqu'à présent, notamment dans le cadre de sommets, la fran-

cophonie. Je tenais à vous le dire, monsieur Penne, ainsi qu'à vous tous, mesdames, messieurs les sénateurs, qui êtes particulièrement impliqués dans ces actions menées en faveur de la francophonie et de la promotion de la langue française.

L'organisation gouvernementale nous donnera l'occasion de faire au moins autant, sinon plus et mieux ; croyez-en le ministre qui vous parle et le Premier ministre, avec qui je m'entretenais encore ce matin de ce sujet. C'est une nécessité pour la France ! (*Applaudissements sur les travées du RPR, de l'union centriste, des républicains et indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. Monsieur le ministre, je vous ai laissé la parole, car le sujet était d'importance et aussi parce que vous preniez la parole dans cet hémicycle pour la première fois. J'ai donc cru bon de faire preuve d'une certaine indulgence ! (*Sourires.*)

NON-PAIEMENT DES CRÉANCES DE PRORATISATION DU RMI À LA RÉUNION

M. le président. La parole est à M. Lagourgue.

M. Pierre Lagourgue. Ma question, qui s'adresse à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer, porte sur la situation créée à la Réunion par le non-paiement des créances de proratisation du RMI.

Je rappelle que le fait générateur de la créance de proratisation - créance spécifique aux DOM, prévue par la loi et donc non contestable - provient d'une retenue de 20 p. 100 sur les allocations du RMI dû aux familles.

Le paiement de la créance de 1992, soit 337 millions de francs, n'a pas encore eu lieu. Quant à la créance de 1993, soit environ 375 millions de francs, votre prédécesseur, monsieur le ministre, prenant en compte l'extrême pénurie de logement social, nous avait assurés qu'elle serait versée au début et non à la fin de l'année.

Le premier trimestre est passé, nous n'avons toujours rien perçu, ni la créance de 1992 ni celle de 1993, soit un manque de plus de 700 millions de francs. L'absence de ces crédits représente un gel de 4 000 logements sociaux ; qui font cruellement défaut ; et a des conséquences particulièrement désastreuses sur le bâtiment et les travaux publics, principal employeur du secteur secondaire réunionnais.

Monsieur le ministre, j'espère que vous pourrez apaiser nos inquiétudes et que le Gouvernement, assumant ses obligations, aura à cœur de ne pas aggraver le taux de chômage, qui est catastrophique à la Réunion, puisqu'il atteint, je le rappelle, 40 p. 100. Ma question est donc la suivante : quand le Gouvernement entend-il verser les créances de proratisation prévues par la loi au titre des années 1992 et 1993 ? (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du RPR, des républicains et indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Dominique Perben, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur le sénateur, je vous remercie de m'avoir posé cette question, qui mérite effectivement quelques éclaircissements.

Comme vous l'avez rappelé, monsieur le sénateur, la retenue de 20 p. 100 sur les allocations du RMI est principalement destinée au logement social dans les départements d'outre-mer.

À la suite d'un certain nombre de discussions interministérielles, de difficultés, de conflits de doctrine, semble-t-il, des retards importants ont lieu dans le versement de ces retenues ; vous venez de le rappeler.

J'ai bon espoir que 65 p. 100 de la dotation de 1993 pourront être versés sous peu, à condition que j'aie l'assu-

rance d'un versement du solde pour 1993 avant le 1^{er} septembre. Voilà ce que nous envisageons avec mon collègue, le ministre du budget.

S'agissant de la créance de 1992, vous le savez, monsieur le sénateur, le débat porte non pas sur son principe, mais sur les conditions de son versement, sur le partage de la responsabilité et sur les actions d'insertion qui sont menées par l'Etat et les conseils généraux. Nous allons poursuivre nos discussions, nos réflexions, afin d'aboutir à un bon résultat pour la créance de 1992.

Je vous livrerai, maintenant, si vous me le permettez, deux réflexions.

Premièrement, j'insiste actuellement pour qu'un décret en Conseil d'Etat voie le jour, décret qui fixerait, cette fois de façon claire, les conditions de calcul, de versement et de mise en œuvre de cette créance afin que les chiffres soient connus très rapidement, que les sommes soient débloquées de façon plus déconcentrée et qu'au bout du compte la politique du logement, dont vous avez rappelé la nécessité, notamment outre-mer, soit menée avec plus de dynamisme.

Deuxièmement, nous devons réfléchir avec l'ensemble des élus d'outre-mer pour savoir si, à moyen et long terme, il ne conviendrait pas de diversifier quelque peu l'utilisation de cette créance afin qu'elle contribue davantage à l'insertion nécessaire des personnes qui perçoivent le RMI, sachant que l'insertion passe peut-être aussi par autre chose que le logement social.

Monsieur le sénateur, j'ai donc bon espoir que des versements très importants seront effectués très rapidement. *(Applaudissements sur les travées du RPR, de l'union centriste, des républicains et indépendants.)*

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

MOTORISATION DES HELICOPTÈRES DE COMBAT EUROPÉENS

M. le président. La parole est à M. Cazalet.

M. Auguste Cazalet. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de la défense.

Bâtir ensemble un nouvel exemple français est la tâche la plus noble qui puisse nous être confiée.

Il est un domaine où la France montre l'exemple et n'a rien à envier aux autres nations, c'est son industrie aéronautique. Aussi, monsieur le ministre d'Etat, permettez-moi d'attirer votre attention sur l'importance du choix qui doit intervenir pour la motorisation de l'hélicoptère de combat NH 90.

En effet, conjointement avec Rolls-Royce, Turboméca a lancé depuis 1983 un programme moteur, le RTM, destiné à la motorisation des deux programmes d'hélicoptères européens EH 101 et NH 90. Piaggio en Italie, en 1986, et MTU en Allemagne, en 1991, ont rejoint ce programme.

Aujourd'hui, le moteur RTM 322 se trouve en concurrence avec un moteur américain, le T 700 de General Electric, concurrence au demeurant impitoyable dans la mesure où le développement de ce moteur a été financé par le Pentagone.

Par ailleurs, il semblerait que ce motoriste américain, avec lequel Fiat Aviazione et Alfa Romeo Avio ont des accords, bénéficie du soutien des officiels transalpins, qui tentent par conséquent d'obtenir, pour l'hélicoptère européen NH 90, une double motorisation européenne et américaine, alors que le projet des seuls Européens s'avère parfaitement compétitif.

Si l'hypothèse d'une double motorisation devait être retenue, cela aurait pour conséquence non seulement de limiter

fortement la production de moteurs européens, mais aussi d'obérer la survie à terme de Turboméca, fleuron des industries aéronautiques française et européenne.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous faire connaître la position du Gouvernement français sur cet important dossier ? *(Applaudissements sur les travées du RPR et de l'union centriste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. François Léotard, ministre d'Etat, ministre de la défense. Monsieur le sénateur, le début de votre propos m'a d'autant plus ému que, voilà peu, j'assistais sur le *Foch* au premier appontage et au premier catapultage du *Rafale Marine*. C'est vous dire à quel point je suis sensible aux propos que vous avez tenus sur l'avenir de l'aéronautique française.

S'agissant du programme NH 90, qui est un programme d'hélicoptères à tonnage moyen, réalisé en coopération avec l'Italie, l'Allemagne, les Pays-Bas et auquel la France participe à concurrence de 43 p. 100, le problème du moteur se pose, vous l'avez très bien souligné, monsieur Cazalet. D'un côté, il y a le RTM 322, qui est un moteur Turboméca fabriqué en liaison avec Rolls-Royce et, de l'autre, le T 700, qui est, en fait, un moteur américain, même s'il est fabriqué sous licence.

Il est clair, monsieur le sénateur, que la France a choisi le RTM 322 et qu'elle maintiendra ce choix. Je l'ai indiqué moi-même à mon collègue italien, qui proposait à l'ensemble du consortium industriel la production et le développement conjoints des deux moteurs. Cette solution n'est évidemment pas acceptable pour nous. J'ai même écrit à mon collègue italien pour lui dire que, s'il voulait développer ce moteur, en fait américain, il n'avait qu'à le faire seul et sans porter atteinte à la poursuite du programme que, conjointement avec d'autres pays, nous mettons sur pied.

J'espère vous avoir rassuré, monsieur Cazalet. Vos collègues, MM. Bayrou et Lamassoure, qui sont encore députés jusqu'à demain soir, se sont bien évidemment émus de cette situation et ils renforcent, si besoin était, la position du Gouvernement sur ce point. *(Applaudissements sur les travées du RPR, des républicains et indépendants, de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

PROBLÈMES DE L'ARTISANAT EN MILIEU RURAL

M. le président. La parole est à M. Bérard.

M. Jacques Bérard. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.

Monsieur le ministre, la mesure prise par M. le Premier ministre et consistant à geler la fermeture des établissements publics ou des services publics en milieu rural répond à une préoccupation, à un vœu, dont nous ne pensions plus, dans nos campagnes, qu'il serait un jour exaucé. J'adresse donc mes remerciements à M. le Premier ministre et aux membres de son Gouvernement.

Plusieurs sénateurs socialistes. On verra !

M. Jacques Bérard. Cependant, si la présence des services publics en milieu rural est indispensable, elle n'est pas suffisante. En effet, monsieur le ministre, la survie dans ce milieu dépend également de la présence des PME, des PMI et des artisans. Or à la lecture des journaux, à l'audition de la radio, en regardant la télévision, nous nous rendons compte que le nombre de disparitions de ces entreprises prend des proportions alarmantes.

Cependant, lorsque nous comparons les statistiques établies par les chambres de métiers ou par les chambres de

commerce relatives au nombre des entreprises fermées par rapport à celui des nouvelles entreprises, nous n'avons pas une approche réelle du caractère dramatique de la situation. Très souvent, en effet, les entreprises qui disparaissent sont anciennes, bien équipées et concernent une ou plusieurs générations. Elles sont remplacées par des entreprises terriblement endettées dès le départ qui, pour partie, ne résistent pas deux ou trois ans dès qu'elles sont frappées de plein fouet par les législations sociale et fiscale.

J'aurais souhaité que M. le Premier ministre nous éclaire, soit sur ses projets, s'ils sont clairement établis, soit sur les propositions qu'il compte présenter à ses collègues du Gouvernement afin que les activités dont nous parlons soient maintenues, tant au plan national qu'en milieu rural, et que la vie de la France profonde, à laquelle nous tenons, soit ainsi préservée. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des républicains et indépendants, de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Madelin, ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. Monsieur le sénateur, vous venez de souligner, à juste titre, l'importance, pour les provinces françaises, de la vitalité du tissu économique représenté par les petites et moyennes entreprises, par l'artisanat et par le commerce.

Dans une petite région, la création de dix moyennes entreprises supplémentaires correspond à la prospérité...

M. Etienne Dailly. Bien sûr !

M. Alain Madelin, ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. ... alors que la disparition de dix d'entre elles représente le déclin.

Nous sommes actuellement confrontés à un phénomène tout à fait dramatique : la disparition accélérée de petites et de moyennes entreprises saines, qui ont un marché, un savoir-faire, mais qui doivent faire face à des chocs extérieurs qu'elles ne peuvent pas maîtriser, qu'il s'agisse des dévaluations sauvages de nos partenaires européens, des taux d'intérêt élevés de leurs banques, des impayés en cascade ou des dépôts de bilan.

On ne peut pas tolérer cette situation, car nous constatons 90 000 dépôts de bilan au cours de l'année 1993 et, par corrélation, 800 000 suppressions d'emplois.

C'est pourquoi le Gouvernement a à cœur de mettre en place un dispositif d'urgence pour soutenir non seulement ces moyennes entreprises, mais aussi le commerce et l'artisanat, en proie également à des difficultés passagères. Comme vous l'avez justement souligné, ces dernières peuvent anéantir, en quelques semaines, le travail de toute une vie, voire de plusieurs générations. Cela justifie l'attention du Gouvernement.

Dans le collectif budgétaire, comme cela a déjà été indiqué cet après-midi, un dispositif exceptionnel est prévu.

Il vise d'abord à soutenir l'activité dans un certain nombre de secteurs, à commencer par celui du bâtiment et des travaux publics.

Par ailleurs, il institue une mesure générale qui permet d'alléger la trésorerie des entreprises : le décalage du remboursement de la TVA, dont les modalités restent à préciser.

Enfin, ce dispositif vise à inciter les banques, qui doivent faire face aujourd'hui à des difficultés internes, à prendre plus facilement des risques pour aider ces moyennes entreprises.

Telles sont, monsieur le sénateur, les grandes articulations du dispositif que nous souhaitons mettre en place. Comme

vous, nous sommes convaincus d'avoir aujourd'hui un devoir d'assistance envers le milieu rural et les moyennes entreprises. (*Applaudissements sur les travées des républicains et indépendants, du RPR et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. Je voudrais, en quelques mots, remercier le Gouvernement de son assiduité et du profond respect qu'il a manifesté envers le Sénat cet après-midi. En effet, M. le Premier ministre était présent et sur les vingt ministres qui ont assisté à cette séance, huit sont venus alors qu'aucune question ne leur avait été posée.

Je dois aussi me féliciter du respect des temps de parole.

Nous avons entendu les réponses à vingt et une questions : c'est un record. Auparavant, seulement treize à quinze questions pouvaient recevoir réponse, exception faite de la séance du 20 décembre, pendant laquelle vingt questions ont été traitées.

Cette expérience sera renouvelée et, lors de la prochaine séance de questions au Gouvernement, nous pouvions prévoir un plus grand nombre d'intervenants.

Je pense que nos débats seront ainsi beaucoup plus vivants. La télévision, d'ailleurs, a pu en rendre compte aux téléspectateurs.

3

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat, sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement :

A. – **Vendredi 30 avril 1993**, à quinze heures : cinq questions orales sans débat :

N° 1 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville (Politique de lutte contre la tuberculose) ;

N° 2 de M. André Diligent à M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice (Attitude des maires saisis d'un projet de mariage entre deux personnes dont l'une est en situation de séjour irrégulier) ;

N° 3 de M. André Diligent à M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice (Harmonisation des pratiques des parquets en matière de consentement au mariage) ;

N° 6 de M. Auguste Cazalet à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme (Réalisation du tunnel routier du Somport dans les Pyrénées-Atlantiques) ;

N° 5 de Mme Hélène Luc à M. le ministre de la culture et de la francophonie (Projet de démolition de la « maison Picasso » à Maisons-Alfort dans le Val-de-Marne).

B. – **Mardi 4 mai 1993**, à seize heures : éloge funèbre de M. Geoffroy de Montalembert.

C. – **Mercredi 5 mai 1993**, à seize heures :

Ordre du jour prioritaire

1° Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord en matière domaniale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Vanuatu (ensemble une annexe) (n° 196, 1992-1993) ;

2° Projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Venezuela en vue d'évi-

ter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu (n° 197, 1992-1993) ;

3° Projet de loi autorisant la ratification du traité d'entente, d'amitié et de coopération entre la République française et la République de Bulgarie (n° 198, 1992-1993) ;

4° Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Mongolie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (n° 206, 1992-1993) ;

5° Projet de loi autorisant la ratification du traité sur le régime « Ciel ouvert » (ensemble douze annexes), signé à Helsinki le 24 mars 1992 (n° 216, 1992-1993) ;

6° Projet de loi autorisant la ratification de la convention internationale n° 139 concernant la prévention et le contrôle des risques professionnels causés par les substances et agents cancérogènes, adoptée à Genève le 24 juin 1974 (n° 226, 1992-1993) ;

7° Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Yémen relatif à la coopération culturelle, scientifique et technique, signé à Sanaa le 31 octobre 1991 (n° 229, 1992-1993) ;

8° Projet de loi autorisant la ratification du traité d'entente, d'amitié et de coopération entre la République française et la République de Lituanie (n° 244, 1992-1993).

D. - **Jeudi 6 mai 1993**, à seize heures trente :

Ordre du jour prioritaire

Conclusions de la commission des lois sur la proposition de loi de M. Jean Chérioux et plusieurs de ses collègues tendant à créer une faculté nouvelle de participation des salariés au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société anonyme (n° 285, 1992-1993).

E. - **Mardi 11 mai 1993**, à dix-sept heures trente :

Questions orales avec débat à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la politique du Gouvernement en matière de dépendance des personnes âgées :

N° 7 de M. Jean-Pierre Fourcade ;

N° 8 de Philippe Marini ;

N° 9 de M. Jean Chérioux ;

N° 10 de M. André Jourdain ;

N° 11 de M. Claude Huriet ;

N° 12 de M. Jacques Machet.

Le Sénat a décidé de joindre ces questions, ainsi que celles qui pourraient ultérieurement être déposées sur le même sujet.

F. - **Mercredi 12 mai 1993**, à dix-sept heures :

Question orale avec débat portant sur un sujet européen n° QE 3 de M. Maurice Blin à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur la politique de la concurrence menée dans la Communauté européenne.

La discussion de cette question orale avec débat s'effectuera selon les modalités prévues à l'article 83 *ter* du règlement, le temps de parole de chaque orateur étant, sauf pour le Gouvernement, limité à dix minutes.

G. - **Jeudi 13 mai 1993**, à quatorze heures quarante-cinq :

Questions d'actualité au Gouvernement.

L'inscription des auteurs de questions devra être effectuée au service de la séance avant onze heures.

A dix-huit heures :

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi modifiant le régime des surtaxes locales temporaires perçues par la Société nationale des chemins de fer français (n° 254, 1992-1993) ;

La conférence des présidents a fixé au mercredi 12 mai, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

H. - **Vendredi 14 mai 1993**, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

En outre, je vous précise, bien que cela n'ait pas été formellement décidé, qu'un débat sur la politique d'aménagement du territoire se tiendra vraisemblablement les 18 et 19 mai dans cette enceinte.

Y a-t-il des observations en ce qui concerne les propositions de la conférence des présidents qui ont été faites sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement pour les jours de séance autres que mardi, jeudi et vendredi ?...

Y a-t-il des observations à l'égard des propositions de la conférence des présidents concernant la discussion et la jonction des questions orales avec débat ?...

Ces propositions sont adoptées.

Mes chers collègues, je vous donnerai une dernière information : à partir du mois de mai, la séance consacrée aux questions orales sans débat se tiendra le vendredi matin au lieu du vendredi après-midi, ce qui, je crois, rencontre l'assentiment des sénateurs.

4

DÉPÔT DE QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat suivantes :

I. - M. Maurice Schumann demande à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur quelles mesures de protection du marché français et du marché européen le Gouvernement compte prendre, ou demander à l'autorité communautaire, pour enrayer l'aggravation de la crise qui frappe les industries textiles et de l'habillement. (N° 13.)

II. - M. Maurice Schumann demande à M. le ministre délégué aux affaires européennes comment le Gouvernement entend faire en sorte que les négociations engagées dans le cadre du GATT sauvegardent l'avenir des industries textiles et de l'habillement. (N° 14.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de la discussion aura lieu ultérieurement.

5

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Jacques Oudin, Emmanuel Hamel, Roland du Luart et Louis Perrein une proposition de résolution, présentée en application de l'article 73 *bis* du règlement, sur la proposition de décision du Conseil sur la participation de la Communauté au Fonds européen d'investissement. (N° E-53.)

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 287, distribuée et renvoyée à la commission des

finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

6

DÉPÔT DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

Proposition de décision du Conseil relative aux réseaux télématiques entre administrations pour les statistiques des échanges de biens entre Etats membres – COMEDI – (Commerce Electronic Data Interchange).

Cette proposition d'acte communautaire sera imprimée sous le numéro E-73 et distribuée.

J'ai reçu de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

Avant-projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 1/1993.

Section III – Commission

Cette proposition d'acte communautaire sera imprimée sous le numéro E-74 et distribuée.

7

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Philippe Marini un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur la proposition de loi de MM. Philippe Marini, Jacques Bimbenet, Maurice Blin, Jean Chérioux, Jean Clouet, André Fosset et Bernard Seillier tendant à permettre la création de fonds de pension (n° 222, 1992-1993).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 288 et distribué.

8

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au vendredi 30 avril 1993 à quinze heures :

Réponses aux questions orales sans débat suivantes :

I. – Mme Marie-Claude Beauveau demande à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, quelles mesures elle envisage pour réorganiser et développer la prévention, la recherche, la détection et les soins de la tuberculose dont le nombre de cas progresse de façon inquiétante. (N° 1.)

II. – M. André Diligent attire l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'attitude que doivent avoir les maires saisis d'un projet de mariage entre deux personnes dont l'une est en situation irrégulière.

S'il n'est pas contestable qu'ils doivent saisir le procureur de la République, conformément à la circulaire en date du 16 juillet 1992 du ministre de la justice de l'époque, doivent-ils attendre la réponse de ce dernier pour procéder au mariage projeté ?

C'est en effet en ce sens que, lors de l'audience du 3 février 1993, s'est prononcé le ministère public dans une affaire contre le maire de Toulouse. C'est également en ce sens que s'est prononcé le tribunal de Toulouse, mais cette position ne paraît pas adoptée par tous les parquets.

Il lui demande quelle est la position de la Chancellerie elle-même et s'il entend harmoniser les pratiques des représentants des parquets dans des affaires de cet ordre. (N° 2.)

III. – M. André Diligent signale à M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, qu'au terme d'une circulaire en date du 16 juillet 1992 dont l'objet est « l'harmonisation des pratiques des parquets en matière de consentement au mariage », il est précisé à l'attention des représentants du ministère public ce qui suit :

« Dans les cas où il résulterait des éléments portés à votre connaissance par l'officier de l'état civil ou de l'enquête que le futur conjoint étranger se trouve en situation de séjour irrégulier ou ne dispose que d'un récépissé de demande de titre de séjour, valant autorisation provisoire de séjour, et à l'encontre duquel aucune autre infraction de nature pénale ne peut être relevée, vous veillerez à ce que l'autorité administrative soit à même de prendre dans les meilleurs délais les décisions d'éloignement du territoire national qui lui incombent ».

De son côté, le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique de l'époque déclarait à la tribune de l'Assemblée nationale le 9 décembre 1992 : « S'il a connaissance du caractère irrégulier du séjour de l'un des futurs conjoints, l'officier d'état civil doit informer le parquet de l'infraction constatée. Si des poursuites pénales ne sont pas engagées pour séjour irrégulier, le préfet compétent doit prononcer à l'encontre de l'intéressé un arrêté de reconduite à la frontière ».

Il lui demande s'il entend confirmer les instructions des deux ministres du précédent gouvernement, instructions qui, dans certains endroits, ont fait l'objet d'un refus systématique d'application. (N° 3.)

IV. – M. Auguste Cazalet expose à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme que, depuis le 2 décembre 1992, date à laquelle le tribunal administratif de Pau a annulé l'arrêté préfectoral déclarant les travaux de construction du tunnel du Somport d'utilité publique et le gouvernement d'alors n'ayant pas fait appel de cette décision, la réalisation de cet ouvrage est au point mort.

Il attire son attention sur l'urgence et la nécessité d'élaborer un nouveau dossier d'enquête publique et lui demande de bien vouloir lui indiquer les moyens qu'il entend mettre en œuvre afin que cet ouvrage qui s'inscrit dans le cadre de la modernisation de l'itinéraire E 7 entre Pau et Saragosse, pour lequel la France s'est engagée par convention avec l'Espagne, puisse être réalisé dans les meilleurs délais. (N° 6.)

V. – Mme Hélène Luc tient à alerter M. le ministre de la culture et de la francophonie sur le projet de démolition de Maisons-Alfort d'un élément du patrimoine culturel de notre pays. Il s'agit de la demeure dans laquelle séjourna Pablo Picasso à une période cruciale de son inspiration artistique. Cette habitation est implantée dans l'une des plus anciennes rues de Maisons-Alfort, qui débouche sur le site exceptionnel des bords de Marne, site inscrit depuis une cinquantaine d'années. La rue de la cité d'Alfort comprenant la « maison Picasso » est recouverte par plusieurs périmètres de protection afférant aux bâtiments ou inscrits.

L'opération immobilière visant à détruire cet ensemble pour y implanter à la place 31 000 mètres carrés supplémentaires de bureaux soulève une vive émotion auprès des habitants de Maisons-Alfort et de la communauté culturelle de notre pays. Mme Luc partage pleinement cette émotion. C'est pourquoi elle demande à M. le ministre de la culture et de la francophonie de bien vouloir l'informer sur son intention d'user de toute urgence de son autorité pour faire annuler ce projet et assurer la sauvegarde de ce lieu de mémoire de la vie architecturale et artistique de notre pays. (N° 5.)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures quarante.)

*Le Directeur
du service du compte rendu intégral,
DOMINIQUE PLANCHON*

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES DU SÉNAT

établi par le Sénat dans sa séance du 29 avril 1993 à la suite des conclusions de la conférence des présidents et compte tenu de l'application de l'article 23, alinéa 4, du règlement.

A. – Vendredi 30 avril 1993, à quinze heures :

Cinq questions orales sans débat :

N° 1 de Mme Marie-Claude Beaudeau à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville ;

(Politique de lutte contre la tuberculose) ;

N° 2 de M. André Diligent à M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice ;

(Attitude des maires saisis d'un projet de mariage entre deux personnes dont l'une est en situation de séjour irrégulier) ;

N° 3 de M. André Diligent à M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice ;

(Harmonisation des pratiques des parquets en matière de consentement au mariage) ;

N° 6 de M. Auguste Cazalet à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme ;

(Réalisation du tunnel routier du Somport, Pyrénées-Atlantiques) ;

N° 5 de Mme Hélène Luc à M. le ministre de la culture et de la francophonie ;

B. – Mardi 4 Mai 1993, à seize heures :

Eloge funèbre de M. Geoffroy de Montalembert.

C. – Mercredi 5 mai 1993, à seize heures :

Ordre du jour prioritaire :

1°) Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord en matière domaniale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Vanuatu (ensemble une annexe) (n° 196, 1992-1993) ;

2°) Projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Venezuela en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu (n° 197, 1992-1993) ;

3°) Projet de loi autorisant la ratification du traité d'entente, d'amitié et de coopération entre la République française et la République de Bulgarie (n° 198, 1992-1993) ;

4°) Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Mongolie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (n° 206, 1992-1993) ;

5°) Projet de loi autorisant la ratification du traité sur le régime « Ciel ouvert » (ensemble douze annexes), signé à Helsinki le 24 mars 1992 (n° 216, 1992-1993) ;

6°) Projet de loi autorisant la ratification de la convention internationale n° 139 concernant la prévention et le contrôle des risques professionnels causés par les substances et agents cancérogènes, adoptée à Genève le 24 juin 1974 (n° 226, 1992-1993) ;

7°) Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Yémen relatif à la coopération culturelle, scientifi-

que et technique, signé à Sanaa le 31 octobre 1991 (n° 229, 1992-1993) ;

8°) Projet de loi autorisant la ratification du traité d'entente, d'amitié et de coopération entre la République française et la République de Lituanie (n° 244, 1992-1993).

D. – Jeudi 6 mai 1993, à seize heures trente :

Ordre du jour prioritaire :

Conclusions de la commission des lois sur la proposition de loi de M. Jean Chérioux et plusieurs de ses collègues tendant à créer une faculté nouvelle de participation des salariés au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société anonyme (n° 285, 1992-1993).

E. – Mardi 11 mai 1993, à dix-sept heures trente :

Questions orales avec débat à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la politique du Gouvernement en matière de dépendance des personnes âgées :

N° 7 de M. Jean-Pierre Fourcade ;

N° 8 de M. Philippe Marini ;

N° 9 de M. Jean Chérioux ;

N° 10 de M. André Jourdain ;

N° 11 de M. Claude Huriet ;

N° 12 de M. Jacques Machet.

(Le Sénat a décidé de joindre ces questions, ainsi que celles qui pourraient ultérieurement être déposées sur le même sujet.)

F. – Mercredi 12 mai 1993, à dix-sept heures :

Question orale avec débat portant sur un sujet européen n° QE 3 de M. Maurice Blin à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur la politique de la concurrence menée dans la Communauté européenne :

(La discussion de cette question orale avec débat s'effectuera selon les modalités prévues à l'article 83 ter du règlement, le temps de parole de chaque orateur étant, sauf pour le Gouvernement, limité à dix minutes.)

G. – Jeudi 13 mai 1993, à quatorze heures quarante-cinq :

Questions d'actualité au Gouvernement ;

(L'inscription des auteurs de questions devra être effectuée au service de la séance avant 11 heures.)

A dix-huit heures :

Ordre du jour prioritaire :

Projet de loi modifiant le régime des surtaxes locales temporaires perçues par la Société nationale des chemins de fer français (n° 254, 1992-1993) ;

(La Conférence des présidents a fixé au mercredi 12 mai, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

H. – Vendredi 14 mai 1993, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES FINANCES,
DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET DES COMPTES ÉCONOMIQUES
DE LA NATION

M. Emmanuel Hamel a été nommé rapporteur du projet de loi n° 197 (1992-1993) autorisant l'approbation de la convention entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République du Venezuela en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu.

M. Alain Lambert a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 269 (1992-1993) de MM. Jean Arthuis, Henri Collard, Alain Lambert et plusieurs de leurs collègues, tendant à améliorer la fiscalité du logement.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES,
DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT
ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

M. Paul Graziani a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 249 (1992-1993) de M. Louis Jung tendant à aligner le mode d'élection des conseils régionaux sur celui des conseils municipaux.

M. Luc Dejoie a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 257 (1992-1993) de M. Jean Chérioux tendant à simplifier le remplacement des sénateurs élus au scrutin proportionnel.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES,
DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL,
DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

M. Etienne Dailly a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 259 (1992-1993) de M. Jacques Larché dont la commission des lois est saisie au fond.

DÉLAI LIMITE POUR LE DÉPÔT DES AMENDEMENTS À UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

En application de l'article 73 *bis*, alinéa 7, du règlement, la commission des affaires économiques et du plan a fixé au jeudi 6 mai 1993, à 17 heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à la proposition de résolution qu'elle a adoptée sur la proposition de règlement (C.E.E.) du conseil relative à l'harmonisation et à la rationalisation des procédures décisionnelles des instruments communautaires de défense commerciale, et portant modification des règlements du conseil applicables en la matière (n° E-3).

Le rapport n° 281 (1992-1993) de M. François Blaizot sera mis en distribution vendredi 30 avril 1993.

Les amendements devront être déposés directement au secrétariat de la commission des affaires économiques et du plan et seront examinés par la commission lors de sa réunion du mercredi 12 mai 1993 (9 h 30).

QUESTIONS ORALES

REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

(Application des articles 76 à 78 du règlement)

*Délocalisation à Roubaix de la société d'exportation
du ministère de l'intérieur (Sofremi)*

10. - 29 avril 1993. - M. André Diligent signale à M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales qu'à l'issue d'un conseil interministériel, en date du 29 janvier 1992, présidé par le précédent Premier ministre étaient annoncées de nouvelles mesures de redéploiement d'activités publiques, et, à cette occasion, la délocalisation à Roubaix de la société d'exportation du ministère de l'intérieur dite Sofremi. Dans les mois qui ont suivi cette annonce, il n'a cessé de s'enquérir des modalités de concrétisation de cette décision. Il a appris, à la fin de l'année dernière et toujours de façon officielle, que la décision de transfert de la Sofremi devait être considérée comme nulle et non avenue en raison de l'avis défavorable donné par le conseil d'administration de ladite société. Il lui demande ce qu'il pense d'une attitude aussi désinvolte ; si cette décision est définitive et dans ce cas, s'il peut donner des raisons valables ; s'il envisage, en compensation, un autre transfert sur la ville de Roubaix qui compte près de 26 p. 100 des chômeurs.